

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° SPE101

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 33 OCTIES AA

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les conditions de mise à disposition de cette offre sont fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire dans le projet de loi une disposition supprimée en commission spéciale. Il s'agit de préserver l'équilibre trouvé au Sénat en réintroduisant l'intervention préalable du CSA en vue de préciser les conditions dans lesquelles les distributeurs de services pourront proposer une numérotation des chaînes différentes de celle définie par le CSA.